

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VALLOIRE  
SÉANCE DU LUNDI 21 DECEMBRE 2020

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 11

Représentés : 3

Absents : 1

Date de convocation : 17 décembre 2020

Date d'affichage : 17 décembre 2020

L'an deux mil vingt, le vingt et un décembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUGEAUX, Maire.

**Étaient présents :** ROUGEAUX Jean-Pierre - RETORNAZ Dominique - RIVAS Natacha - RETORNAZ André - FALCOZ Corine - MAGNIN Carine - GRANGE Guy - RAMBAUD Marie-Pierre - CLAPPIER Pascal - POIROT Marie - GRANGE Christian

**Étaient représentés :** MARTIN Jean-Marie (donne procuration à RIVAS Natacha) - BAILLY Béatrice (donne procuration à RAMBAUD Marie-Pierre) - FEUTRIER Stéphanie (donne procuration à RETORNAZ Dominique)

**Absent excusé :** COCHET Jean-Pierre

Madame Carine MAGNIN est désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 20-12-137

**Objet : Forêt communale du canton des Loyes implantée sur la commune de Montricher-Albanne : demande d'autorisation de défrichement par la régie autonome des remontées mécaniques des Karellis**

Rapporteur : Corine Falcoz, Adjointe au Maire.

Le télésiège débrayable (TSD) de Vinouve implanté sur le domaine skiable des Karellis a la particularité de franchir une falaise avec une pente qui avoisine les 110 %, ce qui rend les conditions d'évacuation verticale compliquées.

La station des Karellis est équipée d'un traineau d'évacuation unique en France placé sur la ligne dudit télésiège pour procéder aux évacuations de cette partie très pentue.

Afin de faciliter l'acheminement de ce matériel mais aussi le rapatriement de la clientèle évacuée, est envisagé un accès à cette zone, à partir de la piste des Copies jusqu'au pylône 10 de ce TSD.

Ce chemin de 650 mètres de long devra être suffisamment large pour permettre le passage d'une dameuse soit 6 mètres ; il ne sera utilisé qu'en cas d'évacuation verticale et n'aura pas d'autre objet.

Son aménagement nécessite l'abatage de quelques arbres et un léger terrassement afin de permettre le simple passage de la dameuse.

Dans la mesure où l'aménagement de cet accès se situe pour partie dans la forêt de Valloire implantée sur la commune de Montricher-Albanne, canton des Loyes, il convient d'autoriser le défrichement des parcelles forestières communales concernées, respectivement les parcelles n°1 et n°2 ; au final, le volume de bois récoltable présumé au titre de ce défrichement s'élève à 44 m<sup>3</sup> de bois de qualité très médiocre soit environ 38 m<sup>3</sup> de bois pour la parcelle n°1 et environ 6 m<sup>3</sup> pour la parcelle n°2.

La commission vie locale, enfance, services à la population, patrimoine et culture, agriculture, réunie le 10 novembre 2020, a émis un avis favorable sur ce dossier.

En fonction de ces éléments, je vous invite à bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le conseil municipal,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'avis de la commission vie locale, enfance, services à la population, patrimoine et culture, agriculture du 10 novembre 2020,  
Où l'exposé de Madame Falcoz,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- d'autoriser la régie autonome des remontées mécaniques de la Commune de Montricher-Albanne à réaliser les travaux d'aménagement d'un accès au TSD de Vinouve à partir de la piste des Copies jusqu'au pylône 10 de ce TSD et d'effectuer à ce titre, la demande d'autorisation de défrichement des parcelles forestières communales concernées par cet aménagement auprès de la direction départementale des territoires de la Savoie,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire communale.

Ont signé au registre les membres présents  
Copie conforme  
Le Maire,  
Jean-Pierre ROUGEUX



Acte certifié exécutoire  
Transmission en Préfecture : 31/12/2020  
Affichage : 31/12/2020  
Valloire, le 31/12/2020  
Le Maire,  
Jean-Pierre ROUGEUX.

